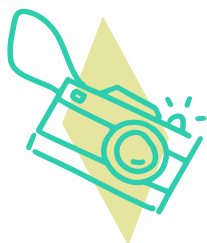


VACAF

Aides aux vacances

La Caf de l'Isère vous aide à financer vos vacances en famille et celles de vos enfants dans des structures labellisées Vacaf.



AVE = aide aux vacances pour les enfants



AVF = aide aux vacances en famille



Ne tardez pas à effectuer vos réservations !
Les aides sont accordées dans la limite des fonds disponibles.

Pour qui ?

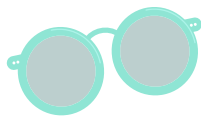
Les familles allocataires de la Caf de l'Isère qui réunissent les conditions suivantes :

- >> avoir perçu des prestations familiales de la Caf de l'Isère en octobre 2022,
- >> avoir au moins un enfant à charge de moins de 16 ans (enfants nés entre le 01/01/2007 et le 31/12/2022),
- >> avoir un quotient familial inférieur ou égal à 900 € en janvier 2023.



Durée ?

- >> Un séjour en famille (AVF) : de 2 jours à 15 jours maximum (14 nuits) ou en cas de garde alternée avec partage des allocations familiales 8 jours maximum (7 nuits) par parent.
- >> Un séjour par enfant bénéficiaire (AVE) : de 5 jours minimum à 21 jours maximum.



Comment ?

Vous avez reçu une notification par mail précisant le montant de l'aide. L'envoi est automatique. Vérifiez-bien que votre situation et votre adresse mail sont à jour dans votre espace allocataire « Mon Compte » sur caf.fr

Quand ?

À partir du 20 février 2023 et jusqu'à début janvier 2024 (fin des vacances scolaires), uniquement pendant les vacances scolaires.

Exceptions pour les séjours en famille (AVF) :

- >> les familles, dont les enfants ne sont pas soumis à l'obligation scolaire (fixée à 3 ans), peuvent partir en dehors des vacances scolaires,
- >> les familles, dont les enfants sont collégiens, peuvent partir dès la dernière semaine de juin sous condition de fournir un justificatif du collège précisant que les cours ne sont plus assurés.

où ?

Dans les structures de vacances uniquement labellisées par Vacaf :

- >> AVF : près de 3 500 lieux en France métropolitaine : en pension-complète, demi-pension ou location,
- >> AVE : les colonies et camps agréées par les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES).

Conditions ?

En utilisant ces aides aux vacances, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur des structures de vacances.

En cas de comportements incivils lors de votre séjour Vacaf, la Caf se réserve le droit, en fonction de la gravité de l'incivilité, de vous rappeler les principes de bienséance ou, pour les cas les plus graves, de vous suspendre le bénéfice d'une nouvelle aide pour une ou plusieurs années.

Combien ?

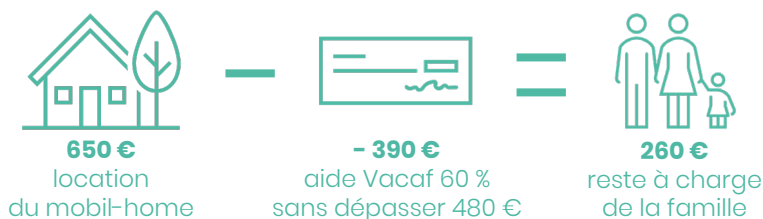
AVF - aides aux vacances en famille

Une participation de la Caf est accordée sur le coût d'hébergement pour votre famille et vos enfants jusqu'à 16 ans.

Quotient familial	Participation de la Caf (dans la limite d'un montant maximum)	Aide maximum accordée	Aide maximum accordée aux familles avec enfant(s) en situation de handicap (Aeéh)
0 à 440 €	70 % du coût de l'hébergement	610 €	910 €
441 € à 620 €	60 % du coût de l'hébergement	480 €	780 €
621 € à 900 €	40 % du coût de l'hébergement	330 €	630 €

Exemple :

Une famille, avec un quotient familial de 500 €, a une prise en charge à hauteur de 60 % du coût de l'hébergement dans la limite d'une aide maximum de 480 €. Si elle réserve un mobil-home à 650 € la semaine :



> L'aide au transport

Une aide au transport peut être accordée pour un séjour AVF aux familles qui ont :

- >> un QF inférieur ou égal à 700€ ;
- >> un séjour confirmé (versement des arrhes ou un acompte à la structure de vacances) ;
- >> un séjour qui se déroule entre le 8 juillet et le 3 septembre 2023 ;
- >> un lieu de vacances situé à plus de 200 kms de leur domicile.



Le montant de l'aide est modulé en fonction de la distance entre le domicile de la famille et son lieu de vacances (calcul effectué sur la distance la plus courte uniquement via l'outil Openstreetmap) :

- >> 100€ pour une distance comprise entre 200 et 400 kms ;
- >> 200€ pour une distance supérieure à 400 kms.



Attention, pour l'aide au transport:



- >> Si vous répondez aux critères d'éligibilité, vous n'avez aucune démarche à faire, la Caf vous verse l'aide avant votre départ en vacances.
- >> L'aide est versée dans la limite des fonds disponibles.
- >> Si vous avez perçu l'aide mais que vous n'avez pas effectué le séjour réservé initialement, la Caf procédera au recouvrement de l'aide au transport versée (une créance sera déclenchée pour le remboursement de l'aide versée à tort).

AVE - aides aux vacances

pour les enfants

Une participation est accordée sur le coût du séjour de vos enfants jusqu'à 16 ans.

Quotient familial	Participation de la Caf	Aide supplémentaire pour le(s) enfant(s) en situation de handicap
0 à 440 €	260 € par enfant	+ 200 € pour les enfants bénéficiaires de l'Aeeh
441 € à 620 €	190 € par enfant	
621 € à 900 €	170 € par enfant	

Comment faire ?



Consultez le site www.vacaf.org pour connaître les structures labellisées.

- >> Sélectionnez le département « 38-Isère » dans l'encadré « Familles » (pour AVF) ou « Enfants » (pour AVE).
- >> Cliquez sur « AVF » ou « AVE » (à droite) puis sur « Centres agréés ».
- >> Recherchez une structure.



Choisissez une structure sans tarder.



Appelez la structure choisie

en précisant que vous avez un droit aux vacances de la Caf de l'Isère (donnez votre nom et numéro d'allocataire). La structure vous informera de ses tarifs en déduisant la participation de la Caf.



Réservez le séjour auprès de la structure choisie

et envoyez les arrhes pour confirmer votre réservation.



Réglez la part restante à votre charge

après déduction de l'aide de la Caf (aide versée directement au centre de vacances).



rendez-vous vite sur

vacaf.org



Caf de l'Isère
3 rue des Alliés
38051 Grenoble
cedex 9
www.caf.fr

3230 Service gratuit
+ prix appel